# Questions et réponses

Programme d’accompagnement en loisir de l’Île de Montréal   
(PALIM) 2021-2022

## Questions concernant le formulaire

**Q : Budget total prévu pour les services d’accompagnement anticipés, est-ce que l’on doit inclure les superviseurs des activités ?**(Formulaire onglet 1., section 6, question 1)

**R** : Oui si ce sont des superviseurs d’accompagnateurs, non s’ils supervisent d’autres employés

**Q : Pouvez-vous expliquer ce qu’est le Président, demandé dans les coordonnées du formulaire.** (Formulaire onglet 1. Section 2.)

**R** : Le président du conseil d’administration de l’organisme. Sinon c’est le maire de la municipalité qui fait une demande.

**Q : Fait-on une seule demande pour les activités régulières et le camp de jour ?**

**R** : C’est la même demande qui doit être déposée au plus tard le 20 février. Dans le formulaire, il y a un onglet (2) pour le camp de jour et un onglet (3) pour les activités régulières.

## Questions concernant les documents à joindre

**Q : Qu’entendez-vous par rapport annuel ?**

**R** : Le rapport annuel est le rapport d’activité de votre organisation.

**Q : Si notre rapport annuel / rapport d’activité n’est pas encore produit au 20 février 2021, pouvons-nous vous le joindre par la suite ou joindre celui de l’année précédente ?**

**R** : Oui, joindre celui de l’année précédente et justifier dans votre demande la raison pour laquelle votre rapport annuel n’est pas disponible et préciser quand il le sera et nous ferons un suivi avec vous.

**Q : La programmation des activités et le rapport d’activités / rapport annuel, doit-on fournir les deux lors d’une demande ?**

**R** : Oui vous devez fournir les deux. Le rapport d’activités ou rapport annuel selon la façon que vous le nommez et la programmation des activités. Souvent, le rapport annuel couvre l’année précédente et la programmation nous permet de voir qu’elles sont vos activités planifiées pour l’année 2021-2022.

Si la programmation finale n’est pas terminée, nous acceptons le document que vous utilisez pour faire la promotion de votre camp de jour et/ou de vos activités.

**Q : Si un organisme n’a pas déposé en 2020-2021, devons-nous quand même vous envoyer le rapport d’activité / rapport annuel ?**

**R** : Oui, c’est un document obligatoire pour toute demande dans le cadre du programme.

**Q : Activités aquatiques et assurances de 5 millions ?**

**R** : Si vous demandez du financement PALIM pour une activité aquatique, vous devez avoir une assurance responsabilité civile de 5 millions $.

**Q : Que fait-on si on ne peut remettre notre rapport final de l’édition 2020-2021, du pour le 31 mars 2021, lors de notre demande PALIM 2021-2022 dont la date limite est le 20 février 2021 ?**

**R** : Dans ce cas, vous devez mettre l’option « non applicable » pour votre rapport et vous devez absolument ne pas oublier de nous l’envoyer au plus tard le 31 mars 2021, car sans votre rapport vous ne pourrez pas être admissible au programme.

**Q : Allez-vous donner un modèle de résolution du CA ?**

**R** : Non, la plupart des organismes sont habitués avec cette procédure. Dans le guide, c’est bien précisé d’autoriser la personne qui va communiquer avec AlterGo pour le programme, ces éléments doivent se trouver dans la résolution.

## Questions concernant les normes du programme

**Q : Est-ce que le salaire proposé de 16$/h est une exigence officielle ?**

**R** : Le taux horaire que l’on retrouve dans le document PALIM est utilisé pour le calcul et la reddition de compte. Il est mentionné à titre indicatif. Ce n’est pas une obligation de payer ce taux horaire à vos accompagnateurs. C’est le taux horaire que nous utilisons pour calculer le montant qu’on vous octroie, et que ce calcul se fasse sur une base commune. Vous pouvez payer vos accompagnateurs plus ou moins. À la demande, le montant qui vous est octroyé sera calculé avec le taux de 16$/h et lors du dépôt du rapport final, vous indiquerez le taux horaire réel (des justificatifs peuvent vous être demandés). Si le taux horaire réel est supérieur à 16$/h nous allons nous baser sur le taux maximal de 16$/h, s’il est inférieur à 16$/h nous allons appliquer le taux horaire réel.

**Q : Quelle est la définition de l’accompagnement en temps de Covid-19 ?**

**R** : La définition n’a pas changé, mais la façon dont l’accompagnement s’exerce est peut-être effectivement différente qu’auparavant.

**Définition** : « L’accompagnement s’effectue par une personne dont la présence à l’activité de loisir est nécessaire **pour le soutien et l’aide qu’elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle**. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n’est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l’activité en question ». Source : Guide, section annexe.

**Exemple** : Est-ce mon animateur de ma classe de yoga virtuelle est considéré comme un accompagnateur ? La réponse est non parce que cet animateur a le même rôle que dans les activités en présentiel. Dans le cas d’un intervenant qui aide les participants avec du soutien technologique par exemple, pour activer et désactiver la caméra et le micro par exemple, puisque la personne ne peut pas le faire ou ne comprend pas comment le faire, ce rôle correspond à de l’accompagnement.

**Q : Nous avons des camps de jour dans 2 arrondissements différents, devons-nous faire 2 demandes différentes ?**

**R** : La règle c’est une demande par organisation, à moins d’une situation particulière qui pourrait être évaluée par le comité de gestion du programme.

**Q : Est-ce obligatoire d’avoir un camp de jour pour faire une demande au PALIM ?**

**R** : Le PALIM est le programme d’accompagnement en loisir de l’île de Montréal. Ce n’est pas que pour les camps de jour, c’est pour toutes les activités de loisir. Par contre, pour être admissible, vous devez avoir une programmation d’activités de loisir. Vous devez avoir une offre de service en loisir.

Le programme vise à soutenir l’embauche des accompagnateurs donc les personnes qui offrent un service particulier aux enfants et adultes qui ont un handicap et qui ont besoin de cette personne pour participer à l’activité. Le programme finance seulement accompagnateurs, pas les animateurs.

**Q : Un organisme de charité est-il admissible au programme PALIM ?**

**R** : Oui, un organisme de charité est un organisme à but non lucratif, il est admissible s’il correspond aux autres critères d’admissibilité.

**Q : Si l’on reçoit du financement du PSOC, sommes-nous quand même éligibles?**

**R** : Oui, mais le PALIM finance des activités de loisir.

**Q : Étant un nouvel organisme, je suis limité à 800$ donc je vais que faire une demande que pour mon camp de jour ?**

**R** : Les nouveaux organismes se partagent un montant de 10 000$. 800$ est le montant minimum que vous pourriez avoir. Tout dépend du nombre de nouveaux organismes. De plus, il est important que vous fassiez la demande pour votre camp de jour et vos autres activités, car votre demande doit refléter l’ensemble de vos besoins. Si après 3 ans vous nous présentez une demande pour votre camp de jour et une demande, par exemple, de 8 000 $ d’activités, nous verrons que dans les trois dernières années vous n’aviez pas fait de demande aussi importante et nous allons donc nous demander pourquoi et vous poser des questions puisque ce serait incohérent.

**Ajout** : Le programme PALIM est financé par le ministère de l'Éducation du Québec et la ville de Montréal, plus précisément par le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS). Il est important de spécifier qu’il y a beaucoup d’arrondissement qui vont bonifier de façon autonome le financement qui est offert aux organismes à la suite de la répartition effectuée par AlterGo. Un nouvel organisme pourrait donc bénéficier également du soutien de son arrondissement ou de sa municipalité.

**Q : Est-ce qu’un organisme qui a déjà déposé des demandes dans le passé, mais que depuis quelques années n’a pas eu besoin de déposer de demande devient un nouvel organisme ?**

**R** : Oui, après 3 ans de non-dépôt de demande au PALIM, l’organisme redevient nouveau et sera traité comme tel.

## Questions concernant l’évaluation des besoins de l’organisation et des participants

**Q : Comment savoir combien d’accompagnateurs j’ai besoin quand je ne sais pas combien de jeunes auront besoin d’un accompagnateur ? Nous n’avons pas toujours un diagnostic.**

**R** : Concernant le **diagnostic** : Il n’est pas demandé, car d’une part, ça peut prendre beaucoup de temps avant d’en avoir un. D’autre part le diagnostic ne permet pas de déterminer quelles sont les mesures d’accommodement à mettre en place, ou si la personne a besoin d’un accompagnement. En effet, les personnes ayant un TSA n’ont pas toutes les mêmes besoins, les personnes ayant une déficience motrice non plus. Donc demander le diagnostic dans le but de donner un accommodement ou d’offrir un accompagnement serait de toute façon insuffisant, et pourrait amener à certains amalgames qui ne seraient pas pertinents (ex : tous les TSA en 1 :1).

L’accompagnement étant un accommodement raisonnable, qui est considéré comme un moyen de pallier le handicap, l’organisme doit suivre la démarche décrite par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Étape 1 : Réception de la demande

Étape 2 : Analyse de la demande

Étape 3 : Recherche conjointe de solutions

Étape 4 : Prise de décision et communication

Étape 5 : Mise en oeuvre de l’accommodement et suivis

<https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/Guide_virtuel_accommodement.pdf>

Il faut donc faire l’analyse du profil de la personne, son évaluation, afin de savoir de quels services ou soutiens il pourrait avoir besoin. Et ceci pourrait être un accompagnement, ou autre chose.

Toutefois, même si le diagnostic n’est pas demandé, le programme s’adresse aux personnes handicapées. Par exemple, de jeunes primo-arrivants, qui ne parlent ni français ni anglais, ne sont pas des jeunes qui ont un trouble de langage-parole, même s’ils ont besoin d’une forme d’accompagnement ou d’interprétation pour des enjeux linguistiques.

Concernant l’évaluation de vos **besoins en accompagnateurs** : habituellement, les organisations reçoivent un volume équivalent de personnes ayant un besoin en accompagnement d’une année à l’autre, donc vous pouvez baser votre demande sur votre historique et vos prévisions en termes de volume de personnes à desservir, et un ajustement sera fait lors du rapport selon les services offerts.

**Q : Est-ce qu’un jeune qui a besoin d’un accompagnateur en milieu scolaire a nécessairement besoin d’un accompagnateur pour une activité de type camp de jour ? Si c’est le parent qui souhaite que son enfant ait un accompagnateur, est-ce que cela veut dire que l’enfant a vraiment besoin d’un accompagnateur ?**

**R** : Il est important de faire l’évaluation des besoins des jeunes pour savoir quels services sont requis et nous recommandons d’assurer un lien avec le réseau de la santé et/ou le réseau de l’éducation pour connaître les besoins du jeune dans son environnement scolaire ou dans le cadre d’autres services.

Ce n’est pas au parent de déterminer les services dont le jeune a besoin, mais il peut collaborer à l’évaluation que vous ferez en répondant à certaines questions. De plus, les jeunes n’ont généralement pas les mêmes comportements dans des milieux différents, donc la seule évaluation du parent ou d’un intervenant scolaire ne permet pas de déterminer précisément les besoins. C’est la collaboration de toutes ces parties prenantes qui doit être recherchée afin d’avoir le portrait le plus juste possible.

## Questions concernant les engagements et responsabilités des organisations

**Q : Faire la vérification des antécédents judiciaires est-ce une exigence du programme ?**

**R** : Oui, c’est une exigence du ministère de l'Éducation du Québec.

C’est important de faire la vérification des antécédents judiciaires, mais il y a plusieurs degrés de vérifications possibles. Il existe la vérification complète où vous devez passer par les corps policiers et ça peut engendrer des coûts.

Il existe aussi la vérification de base (au palais de justice). Il est important de faire ces vérifications en fonction du rôle joué par vos employés. Par exemple, la vérification des crimes financiers n’est pas nécessaire pour un intervenant qui n’a pas accès aux ressources financières de l’organisation.

Cependant, la seule vérification des antécédents judiciaires n’est pas suffisante pour assurer la sécurité de vos participants et de vos employés.

Nous vous suggérons de vous doter de politiques, de stratégies de prévention, et de cadre d’intervention qui sont bien réfléchis en fonction des vulnérabilités des clientèles que vous desservez et qui vous permettront d’assurer la sécurité de tous.

**Q : Est-ce que les accompagnateurs doivent avoir reçu une formation particulière et est-ce que cette formation doit être celle d’AlterGo. ?**

**R** : Offrir une formation aux accompagnateurs fait partie des engagements du programme et celle-ci est indispensable pour un service de qualité. Accompagner une personne ayant un handicap n’est pas une responsabilité à prendre à la légère. Cependant il n’y a pas d’obligation à suivre une formation chez AlterGo.

## Questions sur les aspects légaux

**Q : Est-ce légal de réserver les places disponibles à notre camp de jour et à nos activités uniquement aux résidents de notre arrondissement, qu’ils soient avec ou sans limitations fonctionnelles ?**

**R** : Oui. Cependant cette règle doit s’appliquer à toutes les inscriptions. Si vous la faite seulement pour les participants qui ont besoin d’un accompagnateur, ça serait illégal, puisque discriminatoire selon le motif du handicap.

## Autres questions

**Q : Nous avons, pour la plupart, reçu beaucoup d’argent dans le cadre du programme 2020-2021; l’argent non utilisé doit être remboursé ?**

**R** : Après l’analyse de votre rapport, oui l’argent non utilisé devra être remboursé et sera remis dans l’enveloppe de cette année, l’édition 2021-2022. Dans la plupart des cas, le montant sera déduit du montant qu’il vous sera alloué (remboursement par déduction).

**Q : Ayant déjà eu un contact avec mon arrondissement, je me demande si ce contact existe encore ?**

**R** : Chaque arrondissement fonctionne différemment, mais il y a un porteur de dossier du programme PALIM et/ou des camps de jour dans chacun des arrondissements et villes liées.

Si vous avez toujours ce contact, il est suggéré de reprendre contact avec.

Le rôle du porteur de dossier est d’assurer une certaine concertation sur le territoire et assure des liens avec nous aussi qui coordonnent le programme.

Le PALIM est un programme du ministère de l'Éducation du Québec, mais aussi de la ville de Montréal. Les loisirs sont une responsabilité de chacun des arrondissements et municipalités. Dans les normes de gestion du programme, nous devons informer le porteur de dossier des arrondissements ou des municipalités des échanges que nous faisons avec les organismes à chacune de nos communications, il sera toujours en cc donc au courant de nos échanges.

C’est aussi la personne qui va solliciter les organismes de son arrondissement pour offrir la formation en accompagnement loisir et c’est aussi la personne qui va distribuer les chèques.

Les porteurs de dossier sont impliqués à chacune des étapes.

**Q : Quel terme doit-on utiliser ? Handicap ou limitation fonctionnelle ?**

**R** : Nous suggérons d’utiliser limitations fonctionnelles dans la mesure où c’est plus inclusif.

Le terme handicap est défini par la loi. Le programme est financé en partie par le ministère de l’Éducation du Québec et doit s’adresser à des personnes ayant un handicap, au sens de la Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées. Donc dans le cadre du programme nous utilisons le terme handicap.

Si vous avez des préoccupations et enjeux que vous souhaitez partager concernant la planification de vos activités dans le cadre de l’édition PALIM 2021-2022, vous pouvez en faire part à :

* Madame Julie Taillon, Conseillère en planification, Service de la diversité et de l'inclusion sociale, ville de Montréal – Courriel : [julie.taillon@montreal.ca](mailto:julie.taillon@montreal.ca)
* L’équipe d’AlterGo – [palim@altergo.ca](mailto:palim@altergo.ca)